

DÉLIBÉRATION N°D-22-07 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
17 février 2022

Date d'affichage
17 février 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

Le 21 février 2022, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, Maire de Saint Jean du Pin.

Etaient présents : Julie LOPEZ DUBREUIL, Didier LAURIOL, Karine LOPEZ BOULANGER, Michaël DANIEL, Marie-Claude LANISTA, Bernard MOTTO-ROS, Agnès NOEL, Karine BELOTTI ROUCAUTE, Céline BORELY, Florian BOUCHET, Melvin SADOUDI, Philippe FAGES, Gérard BERTHIÉ-DONNADIEU, Catherine GRANDJEAN, Daniel SALAVERT.

Procuration : Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ DUBREUIL, Sarah GAGNERON a donné procuration à Didier LAURIOL, Claudie CHASTANG a donné procuration à Michaël DANIEL.

Absents : Simon AMADORI

Secrétaire de séance : Karine LOPEZ BOULANGER

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION 2022 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Jean du Pin peut prétendre bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département du Gard au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police pour l'opération suivante :
Aménagements de sécurité afin de diminuer la vitesse à l'entrée du village (route de Générargues).

Le coût prévisionnel de ces aménagements est de 38 512, 25 € HT.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 22 février 2022.

Le Maire,
J. LOPEZ DUBREUIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Affiché 22/02/2022
- Transmis à Monsieur le Préfet du Gard 22/02/2022

